



A R R Ê T É

2026_120_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

Vu la pétition par laquelle M. Matthieu FINET, référent territoire Vercors de l'organisation UT4M, demande l'autorisation d'utiliser des voies de circulation sur le territoire communal pour l'organisation de la course à pieds UT4M du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de cette course à pieds et assurer la sécurité des personnes la réalisant, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera mise en alternat sur la route de Saint Georges de Commiers dans le sens Vif-Saint Georges de Commiers. Cet alternat sera mis en place :

- Le jeudi 16 juillet 2026 de 10h00 à 18h00
- Le vendredi 17 juillet 2026 de 11h00 à 20h00

Cet alternat se fera à l'aide de feux tricolores de chantier. La mise en place de la signalisation et la sécurisation du parcours seront réalisées par la société CONVERSO, sous convention avec l'organisation UT4M. Les coureurs seront protégés par des barrières de la sortie du tunnel d'accès au lieu dit « Chabotte » jusqu'à la sortie du pont reliant Vif à Saint Georges de Commiers.

Article 2 :

L'équipe de baliseurs de l'organisation est autorisée à procéder à la mise en place du balisage du parcours sur le territoire communal le mercredi 15 juillet 2026.

Article 3 :

La présente autorisation est valable du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,